Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

~5 LO~

ID: 007-200039808-20231212-2023\_12\_011-DE

## Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

## Séance du 12 décembre 2023

Convocation du 05 décembre 2023

## N° 2023\_12\_011

Objet : Ressources Humaines – création d'un poste de Chef de Police Municipal Principal de 1ère classe

Le 12 décembre 2023, à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à RUOMS Espace Rionis, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

<u>Présents</u>: Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés: Patrice FLAMBEAUX, Françoise PLANTEVIN

<u>Pouvoirs</u> Thierry BESANCENOT à Guy CLEMENT, Sylvie CHEYREZY à Claude BENAHMED, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs: 8

- nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre:

pour: 36 abstention: 1

Nadège ISSARTEL, conseillère déléguée aux ressources humaines expose que la création d'un service commun mutualisé de Police Municipale intercommunale justifie la création d'un poste de Chef de Police Municipal Principal de 1ère classe

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

A 36 voix pour et 1 abstention (Joëlle ROSSI)

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour que les communes bénéficient de l'assistance d'agents spécialisés et assermentés pour l'exercice de ses pouvoirs de police

**Décide** de créer un poste de Chef de Police Municipal Principal de 1<sup>ère</sup> classe catégorie B à temps complet et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dit que le poste peut être pourvu par des contractuels si nécessaire,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID: 007-200039808-20231212-2023\_12\_011-DE

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Le Président

**Luc PICHON** 

Le Secrétaire de Séance

Maurice CHARBONNIER